



Dossier n° DP 95 371 2600063

Date de dépôt : 10/08/2026

Demandeur : LEBLANC Laetitia

Pour : **Transformation du garage en chambre**

Adresse terrain : **4 hameau du Prieuré**

95670 MARLY-LA-VILLE

ARRÊTÉ N° 257-2026
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU l'arrêté municipal n°P101/2026 en date du 22 mars 2026 portant délégation de signature de Monsieur Daniel MELLA ;

VU la déclaration préalable présentée le 10/08/2026 par LEBLANC Laetitia demeurant 4 hameau du Prieuré, Marly la Ville (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la transformation du garage en chambre,
- sur un terrain situé 4 hameau du Prieuré, à MARLY-LA-VILLE (95670),
- pour une surface de plancher créée de 15 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 10/08/2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'article UC 12 12.2 du Plan Local d'Urbanisme qui exige pour les habitations individuelles 2 places de stationnement dont une au moins couverte et intégrée à la construction.

Considérant que le projet porte sur la transformation du garage en chambre, qui entraîne la suppression d'une place de stationnement couverte et intégrée à la construction.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 17 août 2026,

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Finances
Cadre de Vie et Développement
économique
Daniel MELLA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.